

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 17 septembre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ SYLVIE		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	02 oct. 2020	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables n'est plus valide. Selon l'exploitante, ceci aurait été envoyé en juillet et n'a pas reçu sa copie. L'inspecteur demande que l'exploitante envoie une preuve de sa copie valide.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 oct. 2020	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables n'est plus valide. Selon l'exploitante, ceci aurait été envoyé en juillet et n'a pas reçu sa copie. L'inspecteur demande que l'exploitante envoie une preuve d'une copie valide.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	02 oct. 2020	
Commentaires : Depuis la pandémie, l'exploitante mentionne avoir fait peut de planification. Les activités doivent être planifiées et documentées. L'inspecteur demande que l'exploitante envoie des preuves d'activités planifiées et documentés des deux prochaines semaines.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	02 oct. 2020	
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est dans le dossier de l'exploitante et du personnel remplaçant mais n'est plus valide . Selon l'exploitante, ceci aurait été envoyé en juillet et n'a pas reçu sa copie. L'inspecteur demande que l'exploitante envoie une preuve des copies valides.			

Commentaires généraux

L'inspecteur s'est rendu sur les lieux en après-midi.

Phase de rétablissement COVID-19

L'inspecteur s'est fait poser les questions de dépistage et s'est fait prendre la température. L'exploitante a pris en note l'heure que l'inspecteur est sur les lieux.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

Une maisonnette dans la cours extérieur est brisée, mais l'exploitante explique que les enfants ne l'utilisent pas. Celle-ci devra être réparée. L'inspecteur demande une preuve que la maisonnette a été réparé.

Les preuves documentaires des apprentissages de l'enfant n'ont pas été observé puisque pendant la pandémie, l'exploitante à les a donné aux parents. Ceci sera observé à la prochaine inspection.

original signé par
Sylvie LeBlanc

17 septembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date